



DISTRICT GERS DE FOOTBALL

COMMISSION du STATUT de L'ARBITRAGE

Procès-verbal N°03

Réunion du :	23/06/26
Présidence :	M. CAMILLO Serge
Membres présents :	MM.CALLEGARI Franck – DELVAL Kevin – SABATHIER Georges
Membres excusés :	MM. CETTOLO Christophe - MARIUZZO David - LOUBET Grégory

La commission, après lecture, approuve le procès-verbal N°2 du 03 mars 2026.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

CLUBS DE DISTRICT

Rappel de l'Article 41 : nombre d'arbitres

Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles.

Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à disposition du District est déterminé suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et ne peut être inférieur à :

- **Championnat Départemental 1** : 2 arbitres dont 1 majeur, dont 1 habilité à officier en senior ;
- **Autres divisions inférieures au championnat Départemental 1** : 1 arbitre

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

CLUBS NON EN REGLE, A SAVOIR, N'AYANT PAS LE NOMBRE D'ARBITRES IMPOSE PAR LE STATUT DE L'ARBITRAGE AU 28 FEVRIER 2026 (ARTICLES 41-46-47-48 ET 49)

D'après les éléments fournis, la commission, publie la liste :

Liste de clubs :

ARÇON ARRATS F.C.	N° 524807	District 3
Une obligation, manque un arbitre. 5ème année d'infraction		Amende 200€
A.S. MANCIET	N° 514727	District 3
Une obligation, manque un arbitre. 1ère année d'infraction		Amende 50€

U.S. MIRADOUZAINÉ	N° 522963	District 3
Une obligation, manque un arbitre. 1ère année d'infraction		Amende 50€
R.B.A. F.C.F	N° 547687	District 1
Deux obligations, manque un arbitre. 2ème année d'infraction		Amende 240€
Moins quatre mutés pour la saison 2026 /2027		
F.C. RISCLOIS	N° 525742	District 3
Une obligation, manque un arbitre. 3ème année d'infraction		Amende 150 €
RS PESSANNAISE	N° 564967	District 3
Une obligation, manque un arbitre. 1ère année d'infraction		Amende 50€
A.S. SARRANT	N° 564712	District 3
Une obligation manque un arbitre. 3ème année d'infraction		Amende 150€
ESPS. SAINT SAUVY	N° 519736	District 3
Une obligation, manque un arbitre. 7ème année d'infraction		Amende 200€
VAL D'ARROS ADOUR	N° 542800	District 3
Une obligation, manque un arbitre. 4ème année d'infraction		Amende 200€

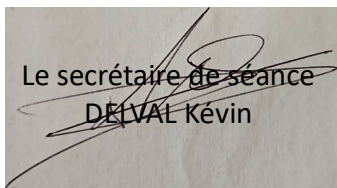
L'amende financière est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen du 28 février 2026. Article 46 paragraphe E du statut de l'arbitrage.

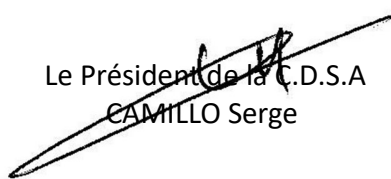
CLUBS NON EN REGLE AVEC LE STATUT DE L'ARBITRAGE A LA DATE DU 15 juin 2026
(Articles 46 et 47 du Statut de l'arbitrage).

U.S DURANNAISE	N°535911	District 2
Une obligation manque un arbitre. 1ère année d'infraction		Amende 50€
Moins deux mutés pour la saison 2026 /2027		

L'amende financière est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen du 28 février 2026. Au 15 Juin 2026 les sanctions financières sont réajustées définitivement en fonction du nombre d'arbitres ayant réalisé leur quota de match. Le montant supplémentaire des sanctions financières est versé immédiatement. Article 46 paragraphe E du statut de l'arbitrage.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel (articles 8 et 40 du statut de l'arbitrage) devant la commission départementale d'appel du District du Gers de Football, dans les conditions de formes et de délais prévues par l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F.

Le secrétaire de séance

DEVAL Kevin

Le Président de la C.D.S.A

CAMILLO Serge